

La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise soutient les associations et leurs projets en lien avec les domaines d'intervention qu'elle encadre et développe. Téléchargez et déposez votre dossier de demande de subvention entre le 8 octobre et le 8 décembre 2018. Suivez le guide.



## Les conditions d'éligibilité

### Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite Loi 1901
- être inscrite au registre SIREN de l'INSEE
- avoir son siège social sur le territoire communautaire ou porter un projet participant à l'exercice d'une compétence de la communauté urbaine sur le territoire communautaire
- avoir un objet social s'inscrivant dans un des champs de compétences de la communauté urbaine
- avoir un projet en lien avec un des domaines d'intervention suivants :
- [Culture](#)
  - dispositif 1 Attractivité et présence artistique sur le territoire
  - dispositif 2 Développement de pratiques culturelles sur le territoire
  - dispositif 3 Laboratoire d'expérimentation culturelle
- [Sport](#)
  - dispositif 1 Accompagnement des manifestations attractives et/ou rayonnantes
  - dispositif 2 Soutien à la performance sportive et au sport haut niveau
  - dispositif 3 Marque territoriale et attractivité
- Développement économique
- Formation et l'enseignement supérieur
- Tourisme
- [Habitat et logement](#)
  - Dispositif 1 Accompagnement vers le logement des publics dits spécifiques
  - Dispositif 2 Mission d'information sur le logement dans toutes ses dimensions
- Maîtrise des déchets
- Emploi-insertion
- [Développement agricole et environnement](#)
  - dispositif 1 : Pérennisation et développement des espaces et activités agricoles et forestiers
  - dispositif 2 : Lutte contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre les nuisances sonores
  - dispositif 3 : Préservation du patrimoine naturel, valorisation des paysages et développement de la nature en ville
- Autre demande de subvention
- [Politique de la ville](#)
  - dispositif 1 : Politique de la ville à Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Limay

- dispositif 2 : politique de la ville aux Mureaux et Ecquevilly
- dispositif 3 : Politique de la ville à Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet
- dispositif 4 : Politique de la ville à Poissy, carrières sous Poissy et Achères
- dispositif 5 : politique de la ville thématique (pour les projets émergeant sur au moins deux contrats de ville)

(\* Une exception est faite toutefois pour les demandes de subvention au titre de la Politique de la Ville : les bénéficiaires éligibles sont les personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, fondations reconnues d'utilité publique) et les communes relevant de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville (territoire en veille compris).

Par ailleurs, la campagne de demande de subvention pour la politique de la ville sera ouverte du 3 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019.

### **Les types de demandes éligibles sont :**

- les subventions de fonctionnement
- les subventions pour projet ou action spécifique

## **Téléchargez et déposez votre demande de subvention 2019**

### **Les demandes devront être déposées entre le 8 octobre 2018 et le 8 décembre 2018**

1. [Constituer votre dossier de demande de subvention](#)
2. [Déposer votre dossier de demande de subvention](#)

Infos +

### **Quelles sont les modalités d'attribution ?**

**Les projets, événements, actions ou manifestations seront étudiés au regard :**

- de leur rayonnement sur le territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- des publics visés,
- de la thématique proposée et leur capacité à véhiculer une image forte sur le territoire,
- de leur attractivité locale et territoriale.

**Les subventions versées par la communauté urbaine GPS&O, comme toute collectivité territoriale, sont facultatives, précaires et conditionnelles :**

- facultatives : elles sont soumises à l'unique appréciation de la communauté urbaine,
- précaires : elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante,
- conditionnelles : elles doivent obéir à certaines conditions de légalité et s'inscrire dans le cadre des politiques communautaires.

Document(s)

[RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS CU](#)

[ANNEXE 1 REGLEMENT GENERAL](#)

[ANNEXE 1.1 - PRINCIPALES OBLIGATIONS](#)

[ANNEXE 1.2 - GESTION DES RISQUES](#)

[ANNEXE 1.3 POLITIQUE CULTURELLE](#)

[ANNEXE 1.4 POLITIQUE DE L HABITAT](#)

[ANNEXE 1.5 POLITIQUE DE LA VILLE](#)

[ANNEXE 1.6 POLITIQUE SPORTIVE](#)

[ANNEXE 1.7 AUTRES SECTEURS](#)

[PDF](#)



- [Facebook share](#)
- [Twitter](#)